Monsieur David Clarinval,
vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi

Par e-mail

Monsieur le Ministre,

Concerne : Limitation dans le temps des allocations de chômage : prise en compte des contraintes des parents de jeunes enfants

La Ligue des familles souhaite vous partager ses profondes inquiétudes quant aux conséquences de la limitation à maximum deux ans des allocations de chômage pour les familles. Elle partage l'objectif de permettre à un maximum de familles d'éviter la précarité par l'accès à l'emploi. Mais la mesure conçue lui semble aveugle aux contraintes des parents de jeunes enfants et pourrait dès lors affecter de nombreuses familles déjà fortement fragilisées[1].

> Pour des raisons indépendantes de leur volonté, des parents de jeunes enfants ne sont pas en capacité de retrouver un emploi en moins de deux ans.

Citons tout d'abord **l'importante pénurie de places en crèche**. Depuis 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a perdu pas moins de 1700 places. Cela représente une difficulté majeure pour les parents qui étaient à l'emploi – 23% doivent réduire leur temps de travail voire arrêter de travailler faute de place en crèche – et plus encore pour les parents en recherche d'emploi, qui ne peuvent pas trouver de travail en l'absence de solution de garde pour leur enfant. Avec la limitation dans le temps des allocations de chômage, un parent – au premier rang desquels, les femmes – pourra se voir privé de ce revenu alors même qu'il ne trouve pas de place en crèche lui permettant d'exercer un emploi. Le dernier plan de création de places en crèche, dont la Ministre Lescrenier vient d'annoncer qu'il prenait du retard, ne répondra aucunement à ces besoins d'ici au 1er janvier 2026.

Les **parents d'un enfant en situation de handicap** qui ne peuvent concilier la prise en charge de leur enfant avec la reprise d'un travail subiront également la fin de leurs allocations de chômage alors qu'il n'existe pas de dispositifs de congé suffisants ni toujours de structures collectives adéquates pour répondre à leurs besoins.

Les **difficultés liées aux horaires de travail atypiques sont enfin majeures pour les familles**. De nombreux emplois (dans la santé, l'horeca, le commerce, l'industrie, le transport…) impliquent des

[1] Les montants des allocations de chômage après dégressivité sont tous situés (largement) en dessous du seuil de pauvreté.

6 chaussée de Boondael - 1050 Bruxelles
02/507.72.11
info@liguedesfamilles.be
liguedesfamilles.be
BE0413 220 493
IBAN BE06 7320 1536 1922
BIC CREGBEBB

horaires de soirée, de nuit, de week-end, ou simplement au-delà des heures de crèche ou de garderie scolaire. Les familles monoparentales, mais aussi les parents dont les conjoints travaillent également à l'heure où il faut s'occuper des enfants, ne sont pas en capacité d'occuper de telles fonctions. De nombreux parents ne disposent pas d'aide de leurs proches pour s'occuper des enfants. L'accord de gouvernement prévoit que passée la période maximale de 2 ans de droit au chômage, chaque service régional pour l'emploi *« orientera les bénéficiaires d'allocations de chômage vers le circuit économique normal à la fin de cette période, par le biais d'une offre d'emploi finale »*. **Que feront les parents si cette offre d'emploi « finale » implique des horaires incompatibles avec la vie de famille ou avec la prise en charge d'un enfant en situation de handicap ?**

Plus largement, la fin des allocations de chômage sera-t-elle bien conditionnée au fait qu'une offre d'emploi finale ait été proposée à la personne concernée ? Nous n'en avons pas vu mention dans les communications du gouvernement.

Exclure un parent du chômage sans lui avoir préalablement assuré la disponibilité d'un emploi adapté à sa situation familiale ne pourra qu'aboutir à des pertes sèches de revenus, au détriment premier des enfants dont il a la charge.

Nous vous appelons donc avec force à prendre en considération les réalités des familles. Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Madeleine Guyot

Directrice générale de la Ligue des familles

m.guyot@liguedesfamilles.be